



Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 15 août 2023 :

- le Règlement sur le traitement des élus et élus municipaux trifluviens (2023, chapitre 85);
- le Règlement modifiant le Règlement sur les aires écologiques, les couloirs piétonniers, les espaces verts, les parcs, les parcs canins, les parcs-écoles et les zones de conservation naturelles (2021, chapitre 80) afin d'apporter des spécifications à certains articles et corriger le nom du parc Sainte-Bernadette par le parc Jean-Perron (2023, chapitre 86);

Le chapitre 85 des règlements de 2023 entre en vigueur dès maintenant mais a effet rétroactivement au 1^{er} juillet 2023.

Le chapitre 86 des règlements de 2023 est en vigueur dès maintenant.

Ces règlements sont actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 18 août 2023.

M^e Yolaine Tremblay, greffière